

Décision n° 2024 – 27

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240209-DEC2024-27-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF A L'AMENAGEMENT D'AIRES DE LOISIRS - AF23043

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5, ainsi que les articles R2162-2, R2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14 régissant les accords-cadres,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'un appel d'offres selon la configuration d'un accord-cadre pour l'aménagement d'aires de loisirs et que cette procédure a été publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur la Plateforme de dématérialisation Achatpublic,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés suivantes :

Bonnet - Groupe TERENVI (62640 Montigny en Gohelle), Récré'Action (77700 Serris), Pinson Paysage Nord (62300 Lens),

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, en séance du 29 janvier 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat portant sur l'aménagement d'aires de loisirs avec l'établissement suivant :

- Société Bonnet Paysagiste, dont le siège social se situe : 37 rue du 8 mai 1945 – 62 640 Montigny en Gohelle ;

ARTICLE 2 : Ce contrat est passé à prix unitaires dans le cadre d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande **sans minimum mais avec maximum** en application des articles R2162-2, R2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique. Et dont le montant est le suivant :

- Pour un montant maximum de 450 000,00 € HT / Période ;

ARTICLE 3 : Ce contrat est passé pour une période d'1 an à compter de la date de notification. Il est éventuellement reconductible 3 fois pour une période de 1 an, à l'initiative de la collectivité sans que le titulaire ne puisse s'y opposer (dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique).

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2024 et le seront pour les suivants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 02/02/2024

Pour Le Maire
L'adjoint



Pierre MAZURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure".